



Peut on etre licencié pour abus de telephone

Par **fafane**, le **13/01/2010 à 23:42**

Bonjour, je voudrais savoir si on peut être licencié pour faute grave pour avoir abusé du téléphone portable de l'entreprise. J'ai envoyé une vingtaine de messages par mois et une vingtaine d'appels personnels pendant 3 mois environ. Une cinquantaine d'euros par mois pour les messages et les appels et mon employeur veut me licencier pour licenciement sec. Mais il me propose 2 solutions soit le licenciement sec ou que je démissionne. Peut-il réellement me licencier à cause de 200 euros de factures de téléphone personnel ? Je sais que j'ai merdé complet. Ça fait 4 ans que je suis embauché et c'est ma première faute. Merci de me répondre rapidement car je suis au pied du mur. Je dois donner ma réponse rapidement. Puis-je contester mon licenciement ou pas si ça devait se faire. Merci pour votre réponse d'avance et meilleures vœux et bonne santé surtout.....

Par **Marion2**, le **14/01/2010 à 00:12**

Bonsoir, Je ne suis pas du tout spécialiste en droit du travail, mais surtout ne démissionnez pas. Vous n'auriez droit à aucune allocation chômage. Proposez à votre employeur de lui rembourser les communications que vous avez passées. [fluo] Mais ne démissionnez pas. [/fluo] Dans ce forum, il y a quelques personnes spécialisées en droit du travail, et je pense que vous aurez des réponses rapidement.

Par **froger**, le **02/02/2010 à 13:59**

Bonjour, Je suis journaliste. Votre cas m'intéresse et j'aimerais recueillir votre témoignage.

Seriez-vous d'accord ?
Merci.